



MRC des Pays-d'en-Haut

Estérel | Lac-des-Seize-Îles | Morin-Heights | Piedmont | Saint-Adolphe-d'Howard | Saint-Sauveur
Sainte-Adèle | Sainte-Anne-des-Lacs | Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson | Wentworth-Nord

RÈGLEMENT NO 4XX-2022 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT POUR L'ANNÉE 2023 ET DATE DE LA VENTE DES IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

ATTENDU QUE selon l'article 148 du *Code municipal du Québec*, le conseil d'une municipalité régionale de comté doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le lieu, le jour et l'heure de début de chacune;

ATTENDU QUE selon l'article 1026 du *Code municipal du Québec*, le conseil d'une municipalité régionale de comté peut, par règlement, changer la date de la procédure de vente des immeubles pour non-paiement des taxes;

ATTENDU QUE l'avis de motion et le projet de règlement ont été faits par _____, maire(sse) de _____, lors de la séance du conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut le 23 novembre 2022 ;

IL EST PROPOSÉ par _____, maire(sse) _____, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents et que le présent règlement soit adopté, statué et décrété par ce qui suit :

SECTION 1 : INTRODUCTION

1. **Préambule** – Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.
2. **Objet** – Le présent règlement vise à déterminer les modalités des séances du conseil de la MRC et celle de la vente pour non-paiement de taxes.
3. **Champ d'application** – Le présent règlement s'applique pour l'année 2023.

SECTION 2 : SÉANCES DU CONSEIL

4. **Séance du conseil** – Le conseil de la MRC des Pays-d'en-Haut établit les dates, les heures et les lieux suivants pour la tenue de ses assemblées pour l'année 2023, sous réserve des directives de la direction de la santé publique et de la prérogative de la MRC en ce qui concerne le SRAS-CoV-2 (COVID-19) et l'éventualité de tenir des séances virtuelles :

Date	Heure	Adresse
14 février	13 h 15	Salle polyvalente de la Gare de Piedmont 146, chemin de la Gare Piedmont
14 mars	13 h 15	Pavillon de Montfort 160, route Principale Wentworth-Nord
11 avril	13 h 15	Chalet Bellevue 27, rue Bellevue Morin-Heights
9 mai	13 h 15	Hôtel de ville 88, chemin Masson Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

13 juin	13 h 15	Hôtel de ville 47, rue de l'Église Lac-des-Seize-Îles
15 août	13 h 15	Mont Avalanche 1657, chemin de l'Avalanche Saint-Adolphe-d'Howard
12 septembre	13 h 15	Centre communautaire de Sainte- Anne-des-Lacs 1, chemin Fournel, Sainte-Anne-des-Lacs
10 octobre	13 h 15	Estérel Resort 39 ch. Fridolin-Simard Estérel
22 novembre	13 h 15	Place des citoyens 999 boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle
12 décembre	13 h 15	Hôtel de ville 1, place de la Mairie Saint-Sauveur

SECTION 3 : VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

5. **Date** – La vente des immeubles pour non-paiement des taxes est fixée pour 2023 au troisième mercredi du mois de septembre, soit le 20 septembre 2023.
6. **Heure** – La vente des immeubles pour non-paiement des taxes débutera à 10 h 00.
7. **Lieu** – La vente des immeubles pour non-paiement des taxes se tiendra au Club de golf La Vallée de Saint-Adèle, sis au 465, rue de la Vallée-du-Golf en la ville de Sainte-Adèle.

SECTION 4 : ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

8. **Abrogation** – Le présent règlement abroge les règlements 432-2021 et 447-2022.
9. **Entrée en vigueur** – Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Adopté à la séance régulière du _____.

André Genest,
Préfet

Philippe Leclerc,
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 23 novembre 2022

Dépôt du projet de règlement : 23 novembre 2022

Adoption :

Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2023